

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-072-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/072/AFF FONC

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 186 et section AB n° 187 sises à l'Ospedale.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint, en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de l'aménagement du hameau de l'Ospedale, la Commune est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 186 d'une superficie de 147 m² et section AB n° 187 d'une superficie de 35 m².

En effet, leur emplacement stratégique au cœur de ce hameau de montagne, permettrait à la Commune d'y aménager une place publique conviviale à destination des habitants et des touristes, nombreux pendant la saison estivale. Dans un premier temps, il s'agirait également de sécuriser le lieu puisque les deux terrains accueillent aujourd'hui une bâtisse, qu'il conviendra de démolir.

C'est dans le cadre de ce projet en vue de l'acquisition des deux parcelles, que le Maire s'est rapproché des personnes disposant de droits réels sur les biens, à savoir : Mme Joséphine TERRAZZONI ; M. François Joseph TERRAZZONI et M. Philippe TERRAZZONI.

Par courriel du 19 avril 2018, M. Joseph TERRAZZONI s'exprimant pour les deux autres ayant-droits fait savoir qu'ils « *sont disposés à céder les dites parcelles à la Commune au prix de 80.000 €* ».

Considérant l'accord intervenu entre les parties et notamment le courriel de Monsieur Joseph TERRAZZONI du 19 avril 2018 qui cède à la Commune les parcelles cadastrées section AB n° 186 d'une superficie de 147 m² et section AB n° 187 d'une superficie de 35 m² pour un montant de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) ;

Considérant que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer dans les mêmes formes les actes d'acquisition, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les communes ont qualité pour passer par acte notarié, leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ;

Considérant que les communes acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, que les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service Local du Domaine (180.000 €) ;

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 186 et section AB n° 187 situées à l'Ospedale ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 1111-1 ; L. 1212-1 et L. 1211-1,

Vu les courriers du 16 mars 2018, adressés par la Commune de Porto-Vecchio à Mme Joséphine TERRAZZONI, M. François Joseph TERRAZZONI et M. Philippe TERRAZZONI,

Vu le courriel du 19 avril 2018, de M. François Joseph TERRAZZONI intervenant aux droits des deux autres titulaires de droits réels sur les biens adressé à la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 186 d'une superficie de 147 m² et section AB n° 187 d'une superficie de 35 m² pour un montant de 80.000 € (quatre-vingt mille euros).

Cette acquisition constituera une réserve foncière en vue d'aménager une place publique conviviale au cœur du hameau. Elle sera suivie de la démolition de la bâtisse privée.

Les frais de cette acquisition sont estimés à 2.500 € (*saire du conservateur ; émoluments du notaire ; frais divers*).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à intervenir à toutes les pièces pour la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Cette acquisition sera inscrite au budget :

- au chapitre 21 : immobilisations corporelles
- au compte 2115 : terrain bâti

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

